

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025/D012

Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

DECIDE

Article 1

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par la Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la SAS THIVENT, 630 route de La Clayette, 71800 LA CHAPELLE SOUS DUN, ayant pour objet la réhabilitation du site La Charme à Chauffailles, pour un montant de 37 340,00 € HT, soit 44 808,00 € TTC (TVA 20%).

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 31 mars 2025

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

